**Parlement européen**
2019-2024

*Commission des affaires économiques et monétaires*

**2022/2051(INL)**

2.2.2023

# AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités (2022/2051(INL))

Rapporteure pour avis: Margarida Marques

(Initiative – article 47 du règlement intérieur)

PA_INL

## SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue le rapport final sur la conférence sur l'avenir de l'Europe, dans lequel figurent 49 propositions[1] et qui a été présenté aux présidents des trois institutions le 9 mai 2022; indique que plusieurs propositions doivent être considérées comme de nature économique et souligne qu'il pourrait également être donné suite à certaines recommandations dans le cadre des traités actuels; fait observer que certaines d'entre elles nécessiteraient une modification des traités pour être pleinement mises en œuvre;

2. rappelle que le 9 juin 2022, le Parlement a soumis au Conseil des propositions de modification des traités dans le cadre de la procédure de révision ordinaire visée à l'article 48 du traité UE[2];

3. insiste sur la nécessité de renforcer la légitimité démocratique, la responsabilité et le contrôle des politiques économiques de l'Union; demande que le cadre, les institutions et les outils de la gouvernance économique de l'Union soient fondés sur la méthode communautaire; estime que le Parlement devrait jouer un rôle clé pour assurer un contrôle efficace; estime qu'il convient d'accompagner tout élargissement des compétences reconnues à l'Union dans le domaine économique et monétaire par un élargissement correspondant des droits et des compétences du Parlement; demande que toute éventuelle révision des traités confère au Parlement un poids plus important et le dote d'un pouvoir de contrôle démocratique accru dans ces domaines d'action; demande une plus grande participation des parties prenantes institutionnelles et socioéconomiques à la définition des priorités afin de favoriser l'appropriation des réformes;

4. rappelle les objectifs de l'Union énoncés dans le traité, tels que la mise en place d'une union économique et monétaire, ainsi que la réalisation d'un développement durable fondé sur une croissance économique équilibrée et durable, la stabilité des prix et une économie de marché hautement compétitive, caractérisée par le plein emploi et le progrès social; souligne que toute réglementation doit être conforme à la réalisation de ces objectifs; estime que la résilience économique et l'autonomie stratégique de l'Union devraient compter parmi les moyens généraux permettant de réaliser les objectifs des traités;

5. souligne que les effets économiques de la COVID-19 et de la guerre en Ukraine ont mis en évidence de manière plus nette les limites du cadre budgétaire européen actuel et salue l'initiative prise par la Commission européenne pour les réformer;

6. plaide pour un cadre de gouvernance économique qui renforce la compétitivité et la résilience de l'économie de l'Union afin de garantir la stabilité, le plein emploi, la

[1] Conférence sur l'avenir de l'Europe – Rapport sur les résultats finaux, mai 2022.
[2] Résolution du Parlement européen du 9 juin 2022 sur la convocation d'une convention pour la révision des traités (2022/2705(RSP)).

viabilité budgétaire, la transparence, les investissements stratégiques et durables en vue de la réalisation de la double transition et de l'autonomie stratégique de l'Union, la responsabilité et l'appropriation démocratiques, ainsi que des politiques budgétaires, telles que la constitution d'une réserve budgétaire durant les périodes économiques fastes et l'adoption d'instruments permettant de faire face aux chocs; note que les discussions menées dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe ont mis en évidence la nécessité d'un examen approfondi de la gouvernance économique de l'Union et du Semestre européen; rappelle que le Parlement a décidé d'une réforme urgente de l'architecture de la gouvernance économique de l'Union, y compris la mise en place de règles budgétaires plus simples et plus claires et d'un cadre plus favorable à une croissance économique durable à long terme;

7. met en avant l'importance du Semestre européen en tant que principal instrument de coordination de la politique économique européenne et, à cet égard, demande une participation plus étroite du Parlement en vue de garantir une coopération juste et équitable entre les colégislateurs;

8. note que si les politiques budgétaires nationales restent une compétence souveraine des États membres, elles doivent être alignées sur les principaux objectifs du cadre de gouvernance économique, ce qui implique une coordination au niveau européen;

9. met en avant l'importance de mettre en place un cadre de gouvernance économique de l'Union qui permette aux autorités de protéger les investissements publics et de garantir la soutenabilité de la dette; rappelle que l'existence de règles et d'instruments communs au niveau européen a permis à l'Union de mieux faire face à la crise de la COVID-19; invite à poursuivre l'examen des outils permettant de créer des conditions favorables pour que l'Union et les États membres investissent dans des priorités stratégiques communes au niveau de l'Union;

10. constate que les valeurs numériques figurant dans le protocole nº 12 annexé aux traités reposent toujours sur des moyennes d'indicateurs économiques de la fin des années 1990; rappelle que les États membres ont enfreint les critères de Maastricht plus de 170 fois depuis la création du Semestre européen en 2011; invite à examiner avec soin les critères de Maastricht sur la base de l'expérience acquise au cours des deux décennies d'existence de la monnaie unique et des enseignements tirés des crises précédentes et actuelles, telles que la crise financière et la crise de la dette souveraine du début des années 2010, la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine;

11. invite à réexaminer la gouvernance économique en tenant compte des enseignements tirés de la réponse européenne aux chocs économiques, à savoir des solutions telles que l'instrument Next Generation EU, y compris sa structure de gouvernance, et le processus SURE; prend acte que l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) a révélé une faible capacité d'adaptation aux chocs extérieurs: souligne qu'il faut actualiser le cadre de gouvernance macroéconomique de l'Union pour le rendre plus résilient et permettre aux États membres et au Parlement de définir de nouvelles règles pertinentes pour garantir la viabilité de leurs modèles économiques et de leurs investissements clés, sur la base de politiques budgétaires saines et de niveaux d'endettement viables, et permettre la mise en œuvre d'une double transition qui ne laisse personne de côté;

12. souligne que les lacunes de la politique étrangère et de sécurité commune ont conduit à la création d'un poste de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR/VP); souligne qu'une politique économique fortement coordonnée au niveau de l'Union impliquerait qu'un représentant de la gouvernance économique de l'Union siège à la Commission, au Conseil «Affaires économiques et financières» et à l'Eurogroupe;

13. prend acte du recours récent à l'article 122 du traité FUE pour faire face aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie; reconnaît la nécessité de prendre des décisions rapides en cas de choc extérieur imprévisible; déplore toutefois la participation insuffisante du Parlement et des personnes qu'il représente; demande une révision de l'article 122 du traité FUE qui garantirait une représentation démocratique plus équitable, y compris en favorisant la participation du Parlement sur un pied d'égalité;

14. demande instamment que le cadre de la responsabilité de la BCE devant le Parlement soit amélioré afin de renforcer le rôle du Parlement en tant qu'organe de contrôle; insiste sur la nécessité de formaliser le dialogue monétaire obligatoire avec le Parlement;

15. insiste sur le fait que l'euro est actuellement la monnaie unique de la zone euro, mais qu'il doit être perçu comme la monnaie de l'Union; estime que la BCE doit défendre, préserver et améliorer le rôle international de l'euro; estime que l'élargissement de l'euro à l'ensemble des 27 États membres doit être un objectif permanent, qu'il convient d'atteindre selon un calendrier réaliste, proportionné et responsable, en préservant la stabilité et la compétitivité de la zone euro; prend acte du fait que les traités actuels ne prévoient pas de calendrier particulier pour l'adhésion à la zone euro, mais laissent aux États membres le soin d'élaborer leurs propres stratégies pour satisfaire aux conditions requises pour l'adoption de l'euro;

16. reconnaît que la politique fiscale est soumise à l'unanimité selon les traités actuels; souligne que les dernières décennies ont été marquées par les nombreuses entraves apportées aux initiatives fiscales essentielles de l'Union;

17. souligne que certaines politiques fiscales sont déjà fortement intégrées, par exemple en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'accise; note que certaines politiques fiscales de l'Union consistent à mettre en œuvre des négociations internationales pour lesquelles l'Union et les États membres jouent un rôle moteur; salue les propositions formulées lors de la séance plénière de la conférence sur l'avenir de l'Europe du 9 mai 2022, notamment la proposition 16 relative aux politiques budgétaires et fiscales dont l'objectif est une plus grande harmonisation et coordination des politiques fiscales au sein des États membres, l'introduction d'une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés et le renforcement du contrôle de l'absorption et de l'utilisation des fonds de l'Union;

18. souligne que, à long terme, les États membres devraient tenir compte de la valeur ajoutée de la transition vers le vote à la majorité qualifiée, comme le recommande la conférence sur l'avenir de l'Europe; invite la Commission à relancer, à cet égard, le débat sur le recours au vote à la majorité qualifiée pour certaines questions fiscales en

adoptant une approche par étapes, dans le prolongement de sa communication de 2019 sur la question et en réponse aux résultats de la conférence sur l'avenir de l'Europe;

19. souligne le fait que certains États membres ont abusé des vetos nationaux en matière de fiscalité pour obtenir des concessions dans d'autres domaines d'intervention; souligne que par leur existence, ces vetos menacent de perpétuer des pratiques fiscales dommageables et des injustices sociales qui compromettent la capacité de l'Union à fonctionner efficacement, à privilégier des conditions de concurrence équitables et à protéger au mieux les intérêts de ses citoyens et de ses PME;

20. insiste sur les nouvelles difficultés à résoudre par la politique de concurrence de l'Union (articles 101 à 109 du traité FUE), lesquelles justifient l'alignement des lignes directrices et des communications sur les objectifs inscrits dans le traité ainsi que la mise en place de conditions de concurrence équitables à la lumière du pacte vert, du socle européen des droits sociaux et le renforcement de l'autonomie stratégique de l'Union dans des secteurs essentiels, tels que les politiques industrielles, de défense, numérique et commerciale; invite le Parlement à participer plus étroitement à la révision des lignes directrices relatives aux fusions et au contrôle des aides d'État;

21. souligne qu'une concurrence loyale entre les entreprises peut être bénéfique, y compris pour les consommateurs; insiste sur les effets positifs des PME sur l'économie et la société et sur la nécessité de leur offrir des conditions de concurrence équitables; souligne que la politique de concurrence de l'Union devrait tenir compte des besoins spécifiques des PME; invite la Commission à réfléchir à la meilleure manière d'atteindre ces objectifs;

22. estime que le Parlement devrait participer davantage, en tant qu'observateur, aux activités des groupes de travail et des groupes d'experts au niveau international, tels que le réseau international de la concurrence, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);

23. rappelle que l'Union doit résoudre le problème de son faible poids politique en matière de politiques économiques à l'échelle internationale lié, entre autres, au manque de cohérence de sa représentation dans les organisations internationales, situation qui pourrait être améliorée par la mise en œuvre de mesures visant à assurer une représentation unifiée de l'Union et de la zone euro à l'échelle internationale dans toutes les dimensions et politiques de l'Union;

24. invite à recourir pleinement aux traités en vigueur dans l'intervalle.

## INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
## PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| | |
|---|---|
| **Date de l'adoption** | 31.1.2023 |
| **Résultat du vote final** | +: 35<br>–: 13<br>0: 6 |
| **Membres présents au moment du vote final** | Rasmus Andresen, Anna-Michelle Asimakopoulou, Gunnar Beck, Marek Belka, Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Gilles Boyer, Markus Ferber, Jonás Fernández, Giuseppe Ferrandino, Frances Fitzgerald, Claude Gruffat, José Gusmão, Enikő Győri, Eero Heinäluoma, Michiel Hoogeveen, Danuta Maria Hübner, Stasys Jakeliūnas, France Jamet, Ondřej Kovařík, Georgios Kyrtsos, Aušra Maldeikienė, Csaba Molnár, Siegfried Mureşan, Caroline Nagtegaal, Luděk Niedermayer, Lefteris Nikolaou-Alavanos, Piernicola Pedicini, Kira Marie Peter-Hansen, Sirpa Pietikäinen, Eva Maria Poptcheva, Evelyn Regner, Antonio Maria Rinaldi, Dorien Rookmaker, Alfred Sant, Joachim Schuster, Ralf Seekatz, Pedro Silva Pereira, Paul Tang, Irene Tinagli, Inese Vaidere, Marco Zanni |
| **Suppléants présents au moment du vote final** | Nicola Beer, Damien Carême, Margarida Marques, Eva Maydell, Andżelika Anna Możdżanowska, Mikuláš Peksa, Jessica Polfjärd, Erik Poulsen, Mick Wallace |
| **Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final** | Andreas Glück, Camilla Laureti, Leopoldo López Gil |

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
## EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| 35 | + |
|---|---|
| PPE | Anna-Michelle Asimakopoulou, Stefan Berger, Markus Ferber, Danuta Maria Hübner, Leopoldo López Gil, Aušra Maldeikienė, Eva Maydell, Siegfried Mureşan, Luděk Niedermayer, Sirpa Pietikäinen, Ralf Seekatz, Inese Vaidere |
| Renew | Gilles Boyer, Giuseppe Ferrandino, Georgios Kyrtsos, Eva Maria Poptcheva |
| S&D | Marek Belka, Jonás Fernández, Eero Heinäluoma, Camilla Laureti, Margarida Marques, Csaba Molnár, Evelyn Regner, Joachim Schuster, Pedro Silva Pereira, Paul Tang, Irene Tinagli |
| The Left | José Gusmão |
| Verts/ALE | Rasmus Andresen, Damien Carême, Claude Gruffat, Stasys Jakeliūnas, Piernicola Pedicini, Mikuláš Peksa, Kira Marie Peter-Hansen |

| 13 | - |
|---|---|
| ECR | Michiel Hoogeveen, Andżelika Anna Możdżanowska, Dorien Rookmaker |
| ID | Gunnar Beck, France Jamet |
| NI | Enikő Győri, Lefteris Nikolaou-Alavanos |
| PPE | Frances Fitzgerald, Jessica Polfjärd |
| Renew | Ondřej Kovařík, Caroline Nagtegaal, Erik Poulsen |
| The Left | Mick Wallace |

| 6 | 0 |
|---|---|
| ID | Antonio Maria Rinaldi, Marco Zanni |
| PPE | Isabel Benjumea Benjumea |
| Renew | Nicola Beer, Andreas Glück |
| S&D | Alfred Sant |

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention